



Rouillacais
Communauté de Communes

République Française

AR Prefecture
Département de la Charente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

016-241600309-20260309-055_09_03_2026 DE
Reçu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026

Extrait de Délibération du conseil communautaire Séance du 09 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	28	L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 27 février dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Communauté de Communes - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.
Titulaires présents :	25	
Suppléants :	1	
Pouvoirs :	1	
Excusés :	3	

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUIDAT, **MARCILLAC-LANVILLE** : M. Thierry MARCILLAUD, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. Christian BERTON, Mme Dominique MANCIA, M. Patrick GODICHAUD, Mme Nicole LANFRANCHI, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. Laurent BATY, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Jean-Claude GUILLOT, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante : M. Thierry MARCILLAUD

Pouvoirs : M. Alexandre GAUVIN à M. Bernard SALAMAND

Excusés : Mme Marina GRAMMATICO, Mme Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, M. Alexandre GAUVIN

Délibération n°055.09.03.2026

INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-2 et R421-17-1,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Rouillacais et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n° 053.09.03.2026 du conseil communautaire en date du 9 mars 2026, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Rouillacais,

Considérant que les travaux de ravalement de façades sont dispensés de formalité au titre de l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme, sauf dans les cas prévus à l'article R.421-17-1 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Rouillacais et de ses communes membres de préserver la qualité architecturale et paysagère du territoire et de veiller au respect des dispositions du PLUi relatives à l'aspect extérieur des constructions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOUJET** à Déclaration Préalable les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communautaire

- **PRÉCISE** que cette obligation ne s'applique pas aux bâtiments nécessaires à l'activité agricole ou forestière

AR Prefecture
~~DIT~~ que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Rouillacais et dans les 13 communes membres pendant une durée d'un mois,
016-241600303-20260309-055_09_03_2026-DE
Recu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026

- ~~DIT~~ que la présente délibération sera annexée au PLUi de la Communauté de Communes du Rouillacais,

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au service instructeur des autorisations d'urbanisme pour application ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 27	Voix contre :		Abstention :
----------------	---------------	--	--------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

À ROUILLAC, le 10 mars 2026

Le Président,

Christophe VIGNAUD

